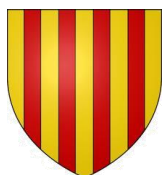


C.P.S.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION

des terrains de camping soumis à un
risque naturel ou technologique
prévisible



*(Insérer le logo de
la commune)*



Commune de

Nom du Camping

Insérer Photo



PREAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R 443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n° 2014048-0009 du 17 février 2014 délimite les communes du département des Pyrénées-Orientales soumises à un risque naturel ou technologique prévisible pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement fixe les critères suivants :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire : compétence du maire pour la réalisation du cahier de prescriptions ;
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence du préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions.

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- ▶ **l'information** : remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué... ;
- ▶ **l'alerte** : modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers... ;
- ▶ **l'évacuation** : conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du **public** et de **l'exploitant**, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour **prévenir** la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

Le cahier doit être non seulement une source d'information mais aussi un véritable **guide** à suivre en cas d'alerte et d'évacuation.

SOMMAIRE

▶ 1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

- ▶ Plans de situation
- ▶ Fiche administrative
- ▶ Visites de contrôle de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes
- ▶ Consignes d'exploitation permanentes

▶ 2^{ème} PARTIE : RISQUES CONNUS

- ▶ Nature des risques auxquels est soumis le terrain et conséquences sur l'organisation des secours,

▶ 3^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'INFORMATION POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

- ▶ Description des moyens du dispositif d'information
- ▶ Consignes de sécurité affichées
- ▶ Document remis aux occupants

▶ 4^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS DE VIGILANCE ET D'ALERTE

- ▶ Schéma d'alerte
- ▶ Description des moyens du dispositif de vigilance et d'alerte
- ▶ Dispositifs de vigilance
- ▶ Rôle du gestionnaire en cas d'alerte
- ▶ Rôle du maire en cas d'alerte

▶ 5^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

- ▶ Description des moyens du dispositif d'évacuation
- ▶ Plan d'évacuation approuvé
- ▶ Fléchage du sens d'évacuation
- ▶ Point(s) de rassemblement
- ▶ Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation
- ▶ Fiche réflexe du personnel

▶ 6^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS DE SECOURS

- ▶ Description des moyens du dispositif de secours

▶ ANNEXES

- Contexte juridique
- Informations relatives à la vigilance et l'alerte
- Modèle de fiche de consignes
- Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions

1^{ère} PARTIE

INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

▶ PLAN DE SITUATION DU TERRAIN DE CAMPING

(Consigne : Le réseau routier devra apparaître sur les deux plans. Indiquer également les coordonnées GPS ou IGN)

- Sur fond de plan **départemental** (échelle 1/200 000ème) :

- Sur fond de plan **communal** à l'échelle 1/25 000ème :

FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN DE CAMPING

(Consigne : Remplir les cases blanches)

NOM du camping :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
Email :	
Nom et adresse du propriétaire :	
Nom et adresse du gestionnaire :	

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE du		au	
--	--	----	--

RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence	
NOM prénom :	
Adresse :	
Téléphone (fixe / portable) :	
Localisation sur le terrain :	

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN			
Superficie (ha) :	totale :	bâtie au sol :	d'occupation :
Nombre d'accès :			
Clôture (genre) :			
Configuration du terrain :	<i>(plat, vallonné, escarpé, rivière, culture...)</i>		
Environnement immédiat du terrain :	<i>(boisé, urbanisé, friche...)</i>		

TYPES D'EMPLACEMENTS	
Nombre Total d'emplacements :	Capacité maximale d'accueil :
Dont :	Caravanes : Tentes : Habitation Légère de Loisirs (HLL) : Mobil-homes :

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	
Autorisation d'aménager :	Arrêté n° du
Classement :	Arrêté n° du Classement..... étoiles pour..... emplacements
Autorisations ultérieures (extension, aménagement)	- - -

▶ VISITES DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

(Consigne : Remplir les cases blanches et cochez)

Date	Nom du président de la sous-commission	AVIS	Compte-rendu de visite joint
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT

(Consigne : veiller au respect des consignes listées ci-dessous ...)



CONSIGNES A SUIVRE

- Tenir à la disposition des occupants un **exemplaire du cahier de prescriptions** de sécurité
- Remettre les **consignes de sécurité à chaque campeur** dès son installation
- **Afficher les consignes de sécurité** de façon judicieuse et notamment **à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs** et choisir ces affiches en fonction de la nature des risques en cause
- Veiller à la **mise à jour du plan d'évacuation** en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant
- Procéder périodiquement aux **essais des équipements techniques** de balisage, de transmission interne, d'alarme et d'alerte
- Tenir rigoureusement à jour le **registre des occupants du camping** avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements (caravanes, tentes, camping-cars)
 - Mobil-homes
 - Habitations légères de loisirs (HLL)
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- S'assurer que les **accès et les cheminements d'évacuation d'urgence** restent libres en permanence
- Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, les **numéros d'appels des services de secours** (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU)
- **Informez le maire et la préfecture de tout changement** important ayant un impact en matière de sécurité
- **Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques** départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo. L'exploitant a l'obligation d'informer les vacanciers de toutes les alertes météorologiques pouvant avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens
- Dès leur prise de fonction, s'assurer de la **formation du personnel** aux mesures à prendre dans le cadre d'une alerte météo (information des vacanciers) et d'une évacuation



2^{ème} PARTIE RISQUES CONNUS

► NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LE TERRAIN



Cette fiche est destinée à préciser les risques auxquels est soumis l'établissement.

Ces risques sont définis dans le **dossier départemental sur les risques majeurs** des Pyrénées-Orientales approuvé par arrêté préfectoral n° 2012326-0006 du 20 novembre 2012 et précisés par les éventuels **PPR (plans de prévention des risques)** ou **PPI (plans particuliers d'intervention)** et documents d'urbanisme (POS ou PLU) auxquels il doit être fait référence pour la rédaction de cette fiche.

Les zones de l'établissement soumises (directement ou indirectement) à risques naturels et/ou technologiques seront précisées en fonction des informations disponibles au niveau des documents précités.

- Le terrain est exposé au(x) risque(s) suivant(s):

(Consigne : Choisir le ou les symboles correspondant aux risques auxquels est soumis le camping et supprimer les autres.

Indiquer tous les risques en précisant leur nature (exemple : pour le risque d'inondation : lente ou rapide, pour les mouvements de terrains : glissements ou coulées de boues etc ...

→ RISQUES NATURELS



→ RISQUES TECHNOLOGIQUES



- **Origine du (des) risque(s) :**

(Consigne : Indiquer la zone du littoral, le nom de la rivière etc ...)



- **Situation dans un Plan de Prévention des Risques :**

(Consigne : Indiquer si le camping se situe dans le périmètre d'un PPRN, d'un PPI etc et dans quel zonage. Insérer un extrait du Plan de zonage téléchargeable sur le site préfectoral :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information-Ma-commune>)



- **Conséquences :**

(Consigne : indiquer les points de vigilance et conséquences du ou des risques sur l'organisation des secours, en particulier pour ce qui concerne les voies d'accès au regard de la globalité du terrain

***NB** : compléter si possible par une ou des photo(s) du site mettant en évidence le ou les aléa(s))*





3^{ème} PARTIE

PRESCRIPTIONS D'INFORMATION POUR LES OCCUPANTS

DESCRIPTION DES MOYENS DU DISPOSITIF D'INFORMATION

(Consigne : compléter chaque paragraphe ...)



INFORMATIONS

	Lieux	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d'Evacuation
Lieux d'affichage du plan d'évacuation et des affiches « consignes de sécurité »	Accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Point de rassemblement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Bâtiments de mise à l'abri	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document synthétique relatif aux consignes de sécurité remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes : <i>(Il est utile que les documents présentant les consignes de sécurité soient diffusées en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction de sa clientèle)</i>	<input type="checkbox"/> FRANCAIS	<input type="checkbox"/> ANGLAIS	
	<input type="checkbox"/> NEERLANDAIS	<input type="checkbox"/> ALLEMAND	
	<input type="checkbox"/> ESPAGNOL	<input type="checkbox"/> ITALIEN	
	<input type="checkbox"/> PORTUGAIS	<input type="checkbox"/> ...	
	<input type="checkbox"/> ...	<input type="checkbox"/> ...	
Cahier de prescription tenu à disposition des occupants à l'accueil.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

▶ **CONSIGNES DE SECURITE AFFICHEES**

(Consigne : Insérer les affiches de consignes de sécurité établies adaptés pour le camping.)

▶ **DOCUMENT REMIS AUX OCCUPANTS**

(Consigne : Insérer le document complet remis aux occupants dès leur arrivée. Idéalement, le document concernant les risques doit faire apparaître au recto le PLAN D'EVACUATION et au verso le CONSIGNES DE SECURITE. EN aucun cas le document remis ne doit faire apparaître des informations d'ordre commerciales.)

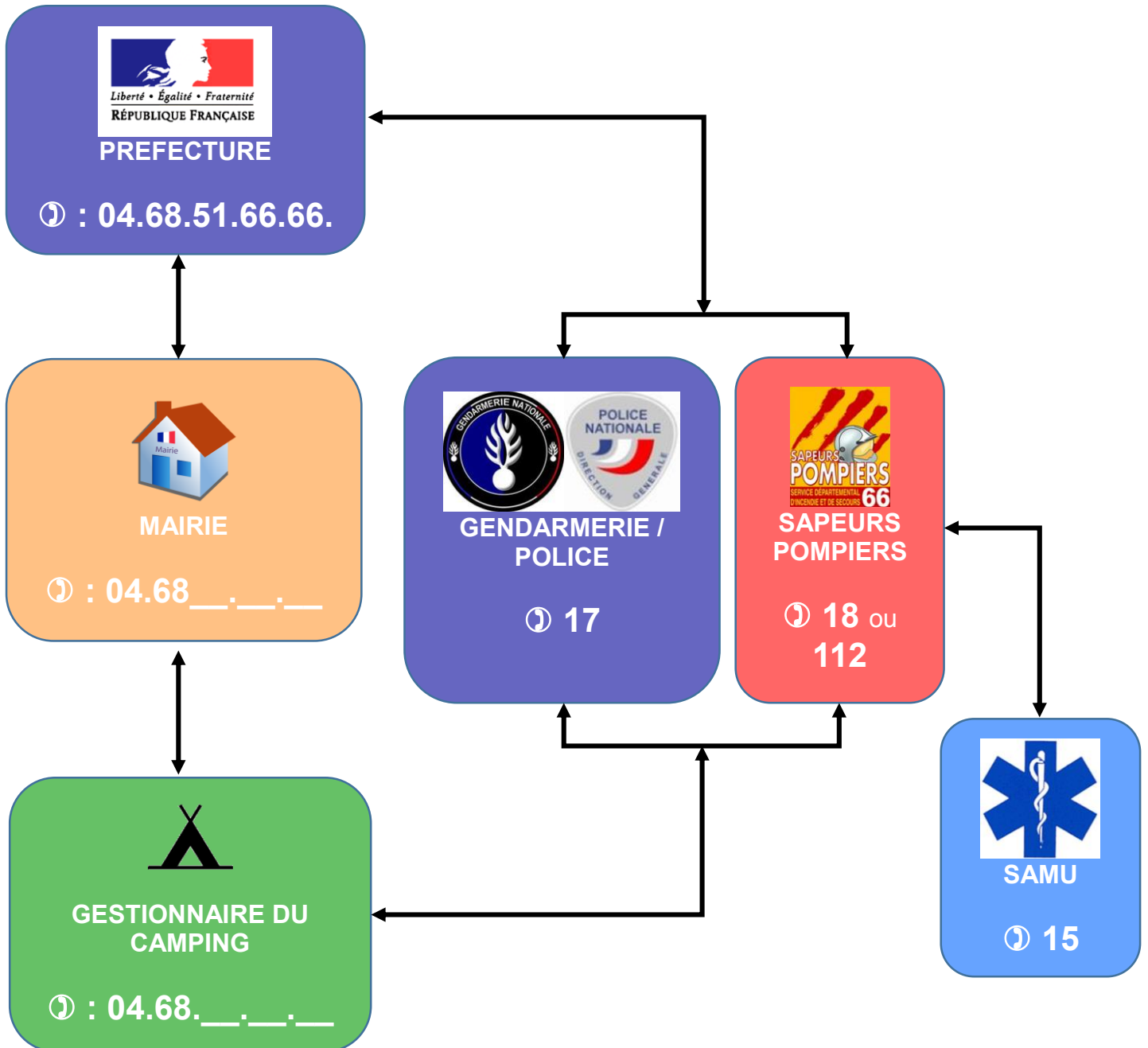


4^{ème} PARTIE PRESCRIPTIONS DE VIGILANCE ET D'ALERTE



► SCHEMA D'ALERTE

(Consigne : Compléter avec les numéros de téléphone.)



DESCRIPTION DES MOYENS DU DISPOSITIF D'ALERTE


(Consigne : compléter chaque paragraphe ...)



Les moyens mobiles d'alerte peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphones ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés « Ensembles mobiles d'alerte » (EMA)


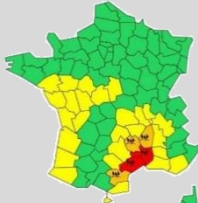


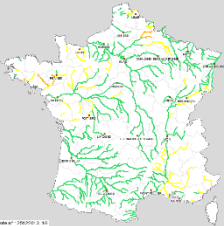






ALERTE

Moyens d'alerte :	Lieu d'implantation du téléphone filaire : Rappel du numéro :
 Moyens sonores d'alerte : <i>description - implantation</i>	- -
Autres moyens de communication utilisés par le personnel :	- - -

▶ DISPOSITIFS DE VIGILANCE

(Consigne : Cochez les cases si vous connaissez et utiliser ces sites)

 METEO	
 	Site internet : www.meteofrance.com Accès libre : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
 CRUES	
 	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr Accès libre : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
 PLUIES INTENSES	
	Site internet : https://apic.meteo.fr/ Abonnement : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Accès <i>uniquement Mairie</i>)
 AUTRES	
	Site internet : Abonnement : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

▶ RÔLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'ALERTE

(Consigne : suivre les consignes en cas d'alerte)



La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est **obligatoire en permanence**.



En cas de pré-alerte ou d'alerte mise en œuvre par le gestionnaire, prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).



PRE - ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, **le gestionnaire doit** :

- ➔ mobiliser l'équipe de sécurité
- ➔ s'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- ➔ vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- ➔ à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants présents sur le terrain
- ➔ préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication.)
- ➔ s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- ➔ réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- ➔ refuser l'installation des nouveaux campeurs
- ➔ suivre l'évolution de la situation
- ➔ suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- ➔ le cas échéant, suivre l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- ➔ informer les vacanciers de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain



ALERTE

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, **le gestionnaire doit :**

- activer l'équipe de sécurité
- connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- informer les campeurs du risque imminent
- leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée

▶ RÔLE DU MAIRE EN CAS D'ALERTE

(Consigne : A établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire. Éventuellement, rajout pour les risques qui s'y prêtent (crues pour les cours d'eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d'une courte synthèse de la chaîne d'alerte des autorités précédant la diffusion de l'alerte par le maire..)



Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).



RESPONSABLE(S) de la SECURITE

NOM prénom :

joignable en cas
d'urgence aux
numéros suivants :



Fixe :



Portable :



Fax :



PERMANENCE MAIRIE ASSUREE PAR :

NOM prénom :

joignable en cas
d'urgence aux
numéros suivants :



Fixe :



Portable :



Fax :



**Services
Techniques
municipaux**



Fixe :



Portable :



Fax :



**POLICE
MUNICIPALE**



Fixe :



NUMEROS D'URGENCE



GENDARMERIE



Fixe :

17



POLICE NATIONALE



Fixe :

18 ou 112



SAPEURS POMPIERS



Fixe :

15



SAMU



POINT DE RASSEMBLEMENT COMMUNAL

Lors de l'évacuation, préciser le **lieu de replis ou de refuge communal** conforme au Plan Communal de Sauvegarde :

Adresse :



Fixe :

Capacité MAX. d'accueil :

Autre lieu d'accueil complémentaire :

Adresse :



Fixe :






Capacité MAX. d'accueil :



5^{ème} PARTIE PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

► DESCRIPTION DES MOYENS DU DISPOSITIF D'EVACUATION

(Consigne : compléter chaque paragraphe ...)

 EVACUATION			
 Plan d'Evacuation :	Le Plan d'évacuation est-il réalisé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Les pictogrammes utilisés sont-ils facilement reconnaissables ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
 Balisateur de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation : <i>Description - implantation</i>	Le fléchage est-il installé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Le fléchage sur le terrain est-il conforme au Plan d'Evacuation ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
 Zones refuges : <i>précisez le lieu et la capacité d'accueil</i>	Lister la (les) zones refuge(s) :		Surface (m²) :
	- INTERNE à l'enceinte du camping : - - éventuellement EXTERNE à l'enceinte du camping : - -	-	-
 Point(s) de rassemblement :	Le(s) Point(s) de Rassemblement est(sont)-il(s) matérialisé(s) sur le terrain ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Si OUI, précisez le lieu : - - -	-	-
	Est-il accessible pour un éventuel hélitreuilage ? (<i>arbres élagués aux alentours</i>)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

▶ **PLAN D'EVACUATION**

(Consigne : Insérer le PLAN D'EVACUATION complet)



Le PLAN D'EVACUATION sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping. Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- issues de secours
- fléchage d'évacuation
- points de rassemblement
- points lumineux (éclairage de secours)
- dispositif sonore d'alerte (haut-parleur)
- positionnement des extincteurs, RIA et du ou des poteaux incendie
- zones refuge

► FLECHAGE DU SENS D'EVACUATION

(Consigne : Insérer une photo d'illustration)



- Le fléchage sur le terrain doit être conforme au Plan d'Evacuation
- Il doit être adapté selon le type de risque (incendie ou inondation). En cas de plusieurs risques les cheminements peuvent être différents. Dans ce cas, utiliser des fléchages distincts parfaitement reconnaissables.
- Le fléchage sera installé dans les allées de façon à être facilement vu et par des panonceaux suivant le modèle suivant :

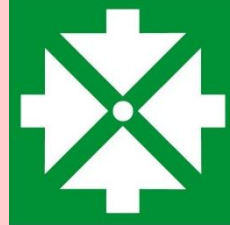


▶ POINT(S) DE RASSEMBLEMENT

(Consigne : Insérer une photo d'illustration du point de rassemblement avec logo visible)



- Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.
- Les services de secours devront pouvoir y accéder.
- **L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.**
- Ce(s) point(s) doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant :



▶ RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE EVACUATION

(Consigne : suivre les consignes en cas d'évacuation)



L'évacuation du terrain peut être décidée par le **Maire**, une **autorité de police** ou de **gendarmerie**, les **sapeurs pompiers**, voire le **gestionnaire** lui-même.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire, prévenir le maire (éventuellement la préfecture).

En cas d'évacuation, les consignes suivantes devront être impérativement observées :



- Prévoir des mesures compensatoires de sécurité dans le cas où le camping ne serait pas encore doté de zones refuge si le règlement du PPR inondation de la commune l'impose,

- La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.



CONSIGNES A SUIVRE

- ➔ mettre en route le groupe électrogène et y connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte (le cas échéant, en cas de vulnérabilité de l'alimentation générale)
- ➔ informer les vacanciers de la décision, en plusieurs langues
- ➔ rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied en leur indiquant de suivre la signalétique selon le type de risque – inondation ou incendie - et en rappelant que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents
- ➔ s'assurer que tous les vacanciers ont parfaitement compris la décision d'évacuer
- ➔ les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement et les recenser
- ➔ veiller à la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et des handicapés non autonomes vers le point de rassemblement
- ➔ veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant
- ➔ veiller à rassembler, en cas d'inondation, les occupants dans les zones refuges du camping ou, à défaut, dans les zones les plus élevées
- ➔ veiller à la sécurité des occupants jusqu'à leur évacuation effective par les services de secours

▶ FICHE REFLEXE DU PERSONNEL

(Consigne : Insérer la FICHE REFLEXE destinée au personnel du camping indiquant notamment :











- appel des pompiers au 18,*
- appel du responsable du camping (numéro),*
- lancer la sonnerie ou faire le tour du camping avec les mégaphones pour informer les vacanciers de l'évènement en cours et de la décision d'évacuation,*
- modèle de texte à lire pour demander aux vacanciers de se rassembler au point prévu,*
- éditer la liste des présents,*
- recenser les vacanciers dans la zone de regroupement,*
- vérifier que les emplacements sont vides,*
- rester en liaison avec l'autorité de police compétente et les sapeurs-pompiers.)*



6^{ème} PARTIE PRESCRIPTIONS DE SECOURS

► DESCRIPTION DES MOYENS DE SECOURS

(Consigne : compléter chaque paragraphe ...)

 SECOURS	
 Alimentation électrique de sécurité :	Type : _____ Autonomie : _____ Mise en route : _____ <input type="checkbox"/> automatique <input type="checkbox"/> manuelle Essais périodiques : _____ (préciser jours, dates et heures) Eclairage de sécurité (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...)
 Nombre et localisation d'accès au camping (utilisables par les moyens de secours)	Nombre d'accès routiers carrossables : _____ Largeur des accès (m) : _____ Aires de retournement si impasse > 100 m : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Localisation : _____
 Matériels de « Sécurité incendie » <i>N.B. : Les matériels de secours "sécurité incendie" existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.</i>	 Nombre d'extincteurs : Localisation : _____
	 Nombre de poteaux incendie : Localisation : _____
	 Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) : Localisation : _____
	 Nombre de points d'eau équipés de tuyaux : Localisation : _____
Autres :	
 Piscine :	Baignade surveillée ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Arrêt d'urgence facilement accessible ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Matériel d'oxygénothérapie ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
 Secourisme :	Personnel formé aux premiers secours ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

ANNEXES

▶ CONTEXTE JURIDIQUE

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code de l'environnement : articles L 125-2, R 125-10 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible),
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques,
- Arrêté préfectoral n° 2014048-0009 du 17 février 2014 portant délimitation des communes du département des Pyrénées-Orientales soumises à un risque naturel ou technologique prévisible pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- Arrêté préfectoral n° 2014048-0010 du 17 février 2014 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et les risque naturels prévisibles dans les terrains de camping.

▶ INFORMATIONS RELATIVES A LA VIGILANCE ET L'ALERTE

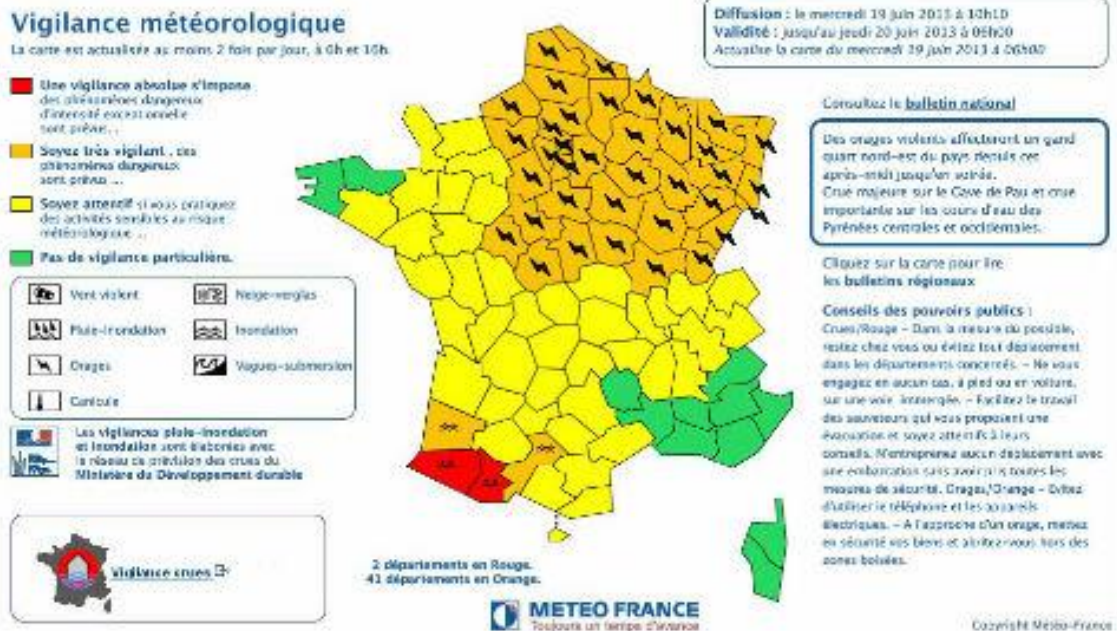
● VIGILANCE METEO

Site internet : www.meteofrance.com





En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

● **VIGILANCE CRUES**





Site internet : www.vigicrues.gouv.fr

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

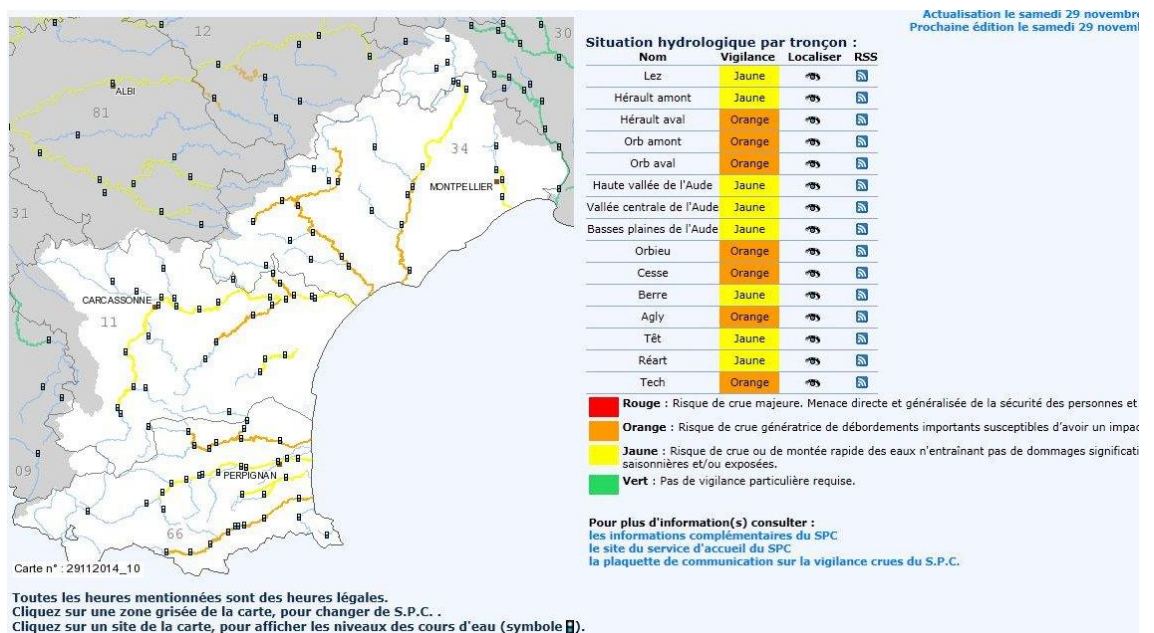
La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.


Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

Ces niveaux sont les suivants :

	<p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible</i></p>
	<p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié</i></p>
	<p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc...)</i></p>
	<p>Pas de vigilance particulière requise.</p>

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.



Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
 Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C. .
 Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole ).

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment

● **AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES**

Site internet : <https://apic.meteo.fr/>



L'APIC est un produit de météo France ; l'abonnement est gratuit pour les communes. Grâce au réseau de radars de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de la commune ou à proximité immédiate, un message téléphonique est envoyé aux responsables communaux de l'alerte qui précise l'intensité de sévérité de ces précipitations (niveau 1 : intenses, niveau 2 : très intenses)

▶ **MODELE DE FICHE DE CONSIGNES**

Ces modèles sont téléchargeables sur les sites suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-r%C3%B4le-du-maire-en-mati%C3%A8re-d'affichage-et-des-consignes-de-s%C3%A9curit%C3%A9>

<http://macommune.prim.net/index.php>

commune

aléas

consignes

savoir plus

ville de Fontaine
département de l'Isère


inondation brutale


conduite et transports de matières dangereuses


zone sismique


proximité d'industries chimiques


zone en aval d'un grand barrage


abords d'unité nucléaire

en cas de danger ou d'alerte

1. **abritez-vous**
take shelter
resguardese
2. **écoutez la radio**
listen to the radio
escuhe la radio
98.2 MHz
102.8 MHz
3. **respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

▶ **ARRETE APPROUVANT LE CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE**

Après validation par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping, des dispositions du présent cahier de prescriptions de sécurité, arrêté municipal à insérer ici :